

MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS : NOUVEAUX SEUILS POUR 2020

L'essentiel

Certains seuils applicables aux marchés publics viennent d'être modifiés :

- **Le seuil européen des marchés publics de travaux et des contrats de concession passe à 5 530 000 € HT.**

Il s'agit du seuil à partir duquel un marché de travaux doit faire l'objet d'une **publicité** européenne au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ainsi qu'au BOAMP français (*au lieu de 5 548 000 € HT auparavant*).

Il s'agit également du seuil à partir duquel l'acheteur doit passer le marché selon une **procédure formalisée** : appel d'offres ouvert ou restreint, dialogue compétitif, procédure avec négociation.

En dessous de ce seuil, l'acheteur peut recourir à la procédure adaptée (MAPA).

- **Le seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales au contrôle de légalité du Préfet passe à 214 000 € HT.**

Ce seuil concerne non seulement les marchés des collectivités mais également ceux de leurs établissements publics.

Sont concernés également les accords-cadres, les marchés de partenariat, les contrats de concession et les délégations de service public (*au lieu de 209 000 € HT auparavant*).

- **Rappel : les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence** (cf. [Informations Marchés n°11 du 19 décembre 2019](#)).

Contact : daj@fntp.fr

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(JO 10 décembre 2019\)](#)

[Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité \(JO du 18 décembre 2019\)](#)

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances \(JO 13 décembre 2019\)](#)